

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 20 D 00 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BASSINE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire passe en revue le compte rendu des actes administratifs dont il rappelle qu'ils ont été examinés en commissions, soulignant que des réponses écrites ont été apportées aux questions posées dans ce cadre.

En l'absence de questions complémentaires, il propose d'aborder l'ordre du jour de cette séance. Soulignant que les premières délibérations proposées ont pour thème commun la citoyenneté, Monsieur le Maire propose à Madame PEUGNET d'introduire l'ensemble de ce dispositif.

Madame PEUGNET affirme qu'à Saint-Germain-en-Laye, la concertation citoyenne est une priorité et une étape indispensable de tous les projets de la majorité municipale. En complément des conseils consultatifs citoyens qui seront évoqués dans les délibérations suivantes, sont en place depuis plusieurs années des comités et des commissions tels que la Commission communale d'accessibilité, le Comité vélo, le Comité circulation prévention, le Comité ville de demain et la Commission logement. Parmi les comités consultatifs citoyens sont déjà en place les conseils de quartier, ouverts à tous, le Conseil local du numérique, le Num, créé en 2018, le CMJ, conseil municipal junior.

Pour aller plus loin encore dans la démocratie participative, de nouveaux conseils vont être mis en place : le Conseil local de la santé, le Conseil local du développement durable, le Conseil local du commerce et de l'attractivité, le Conseil local de la commune déléguée de Fourqueux. Ces conseils sont composés d'élus, de personnes qualifiées et de citoyens. Prochainement, seront créés de nouveaux conseils qui seront ouverts aux collégiens et aux lycéens et s'inscriront au cœur de la politique municipale où l'éducation est un axe prioritaire. Enfin, seront mis en place des budgets participatifs, permettant à chacun de proposer des projets individuels ou collectifs.

Madame PEUGNET conclut cette présentation d'ensemble en indiquant que toutes ces différentes instances représentatives partagent le même but : encourager la pluralité des idées et renforcer la démocratie locale.

N° DE DOSSIER : 20 D 01 - CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX

Monsieur LEVEL assure que c'est une volonté affichée de parler davantage avec la population de la commune, mais que, s'agissant de la création du Conseil consultatif citoyen de Fourqueux, c'est aussi le respect des chartes de gouvernance qui ont été votées par le Conseil Municipal lors de la création de la commune nouvelle. La création du Conseil communal, composé des six élus du territoire de la commune déléguée de Fourqueux, a déjà fait l'objet d'une délibération. Il s'agit à présent de créer le Conseil consultatif citoyen pour leur permettre de parler davantage, discuter, envisager de façon sereine les services nouveaux qu'il serait possible d'apporter à la population, travailler sur les montants des subventions ou des participations que la Ville pourrait attribuer aux associations du territoire de Fourqueux, et réfléchir sur de grands projets tels que la création d'une extension du cimetière, la remise à neuf de l'embellissement de la place de la Grille et beaucoup d'autres projets qui pourraient intervenir sur la commune déléguée.

Ce Conseil consultatif citoyen est composé de trois collègues : les six élus de la commune déléguée, six présidents d'associations représentatives de divers objets et qui sont déjà participants actifs et représentants de la population de Fourqueux, enfin, six personnes choisies pour leur qualité. Elles doivent résider à Fourqueux et connaître la commune déléguée, être impliquées et avoir la volonté de participer sereinement dans le respect des uns et des autres. Monsieur LEVEL souligne en effet que maintenant que Fourqueux a retrouvé un apaisement qu'il n'aurait jamais dû perdre, l'objectif est de pouvoir travailler sereinement, dans l'intérêt de cette partie de Saint-Germain-en-Laye qui est un si beau village.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la création du Conseil consultatif et d'en approuver le règlement intérieur.

Monsieur BENTZ souligne qu'il ne va pas manquer cette occasion de parler, bien sûr, du sujet de cette délibération et d'évoquer également le Conseil municipal délégué de Fourqueux, en indiquant que le groupe « Audace pour Saint-Germain » dit clairement non à cette délibération.

Sans vouloir donner un cours de démocratie et tout en remerciant Monsieur le Maire de donner la parole à l'opposition, il considère que ce n'est pas suffisant et qu'il ne cessera d'évoquer ce sujet chaque fois qu'il aura l'occasion de le faire. Le respect des chartes n'est pas l'essentiel pour lui, dans la mesure où

l'opposition n'a pas eu son mot à dire sur leur élaboration. Il assure que les Fourqueusiens sont scandalisés, affirmant qu'il n'est pas imaginable de continuer avec un Conseil municipal délégué composé à 100 % des élus majoritaires.

Son avis est tout aussi négatif sur le Conseil consultatif citoyen, contrairement aux conseils de quartier de Saint-Germain-en-Laye, sur lesquels son groupe n'a pas de réserves en dehors du fait que ces conseils de quartier doivent se tenir, ce qui n'est pas toujours le cas. Le Conseil consultatif citoyen de Fourqueux devrait selon lui fusionner avec le Conseil municipal délégué pour éviter un millefeuille de consultation. Son groupe demande une vraie représentation, ce qui n'est selon lui pas le cas avec le Conseil municipal délégué et ne sera pas plus le cas avec le Conseil citoyen, dans la mesure où les collèges de membres non élus sont en fait désignés par le maire délégué. Les six responsables d'associations, parmi les 50 associations fourqueusiennes, seront désignés par le Conseil municipal délégué, et Monsieur BENTZ demande quels seront les critères de sélection de ces deux collèges.

Il souligne que le Conseil citoyen, sauf erreur de sa part, ne sera pas public, ce qui n'est pas le cas d'un conseil municipal ou d'un conseil de quartier ouvert, ce qui est problématique. Cela empêche, selon lui, la pluralité d'opinions de s'exprimer. En conclusion, le groupe de Monsieur BENTZ estime qu'il s'agit d'une mise sous le contrôle total du maire délégué de l'expression de la pluralité et des opinions différentes à Fourqueux. Il rappelle encore que sans avoir eu la majorité des votants, la majorité municipale détient 100 % des élus du Conseil délégué, ce qui n'est pas normal. Il conclut en réaffirmant la décision de son groupe de voter contre cette délibération.

Monsieur GREVET indique tout d'abord que son groupe va pour sa part s'abstenir sur cette délibération, pour la raison que sur le principe d'un conseil consultatif il est toujours de bon augure de pouvoir faire participer la population.

S'agissant de la délibération même et de ses modalités, Monsieur GREVET souligne que ce dispositif est cantonné à Fourqueux et qu'il n'y aura pas de conseil de quartier comme il en existe dans le reste de la ville. C'est donc du « sur-mesure » et Monsieur GREVET souhaite attirer l'attention des personnes qui assistent à cette séance sur le fait que le maire de la commune déléguée est président du Conseil consultatif citoyen et qu'il nomme les membres du deuxième et du troisième collège, sachant que les membres du premier collège sont tous issus de la majorité municipale. Ce qui est en train d'être inventé ici, c'est selon lui la « commune déléguée bananière » avec un potentat qui va décider de tout dans son ancienne commune.

Monsieur GREVET fait néanmoins part de certains espoirs, du fait que les critères pour être candidat sont bien précis et que celles et ceux qui souhaiteront participer à Fourqueux à ce Conseil consultatif auront l'occasion pendant l'été de manifester leur envie de le faire, dans le deuxième ou dans le troisième collège (Monsieur le Maire souligne que cela pourra se faire après l'été). Il est bien aussi, selon Monsieur GREVET, de préciser que la participation à ce conseil sera bénévole. Il relève par contre le fait que « le candidat partage des valeurs et les objectifs du Conseil consultatif citoyen ». Sachant que ce conseil est dirigé, piloté, orchestré uniquement par son président, il demande s'il lui sera possible de supporter, pendant ces six prochaines années, la présence d'hommes et de femmes, Fourqueusiens et Fourqueusiennes de qualité qui souhaiteront participer à ce conseil.

Monsieur GREVET indique que les membres de son groupe s'abstiendront parce qu'il serait bon selon lui, après cette délibération, de discuter des candidatures. Il affirme qu'il se tient à la disposition de Monsieur le Maire et qu'il soumettra éventuellement un certain nombre de candidatures de celles et ceux qui le solliciteraient pour être aidés dans leur démarche.

Monsieur le Maire, répondant aux propos de Monsieur BENTZ, considère qu'il ne faut pas faire de mauvais procès d'intention. Lorsqu'une instance est créée, il faut d'abord la voir à l'œuvre. Ce comité n'est pas encore créé, il n'a même pas encore fonctionné. Il demande donc à Monsieur BENTZ de « laisser une chance au produit », et de le laisser prouver qu'il est utile et efficace. Il assure que c'est un engagement qu'a pris la majorité municipale au moment de la fusion et qu'elle respecte ses

engagements. Cela fait partie des discussions qui ont eu lieu avec les élus de Fourqueux, qui ont voté majoritairement. Ce n'est peut-être pas ce que Monsieur BENTZ attendait, et Monsieur le Maire respecte cela, mais il faut selon lui respecter la direction choisie de façon majoritaire.

S'agissant de la composition de ce conseil, Monsieur le Maire pense que Monsieur BENTZ et Monsieur GREVET vont être surpris. Il considère en effet que les habitants de Fourqueux peuvent ne pas penser comme lui ou comme Monsieur LEVEL, ou même comme monsieur BENTZ, et qu'il s'agit de personnes de qualité que l'on doit entendre et écouter. Il assure que ces personnes ont toute possibilité d'être entendues dans ce genre d'instance.

En conclusion, il estime que les électeurs, quelques mois plus tôt, se sont assez largement et majoritairement prononcés pour la liste qu'il menait, y compris à Fourqueux où ils ont représenté 51 % des suffrages exprimés, ce qui est, sinon une ratification de la fusion des deux communes, en tout cas un signal encourageant à ses yeux. Il s'agit maintenant selon lui de passer à autre chose et d'avancer.

Monsieur LEVEL assure que la majorité municipale est vraiment capable de surprendre, et indique à Monsieur GREVET que certains candidats ne l'ont pas attendu pour se manifester. Ces candidatures font l'objet de discussions et le choix se fera au moment opportun par rapport à la diversité qu'apportent ces personnes, par rapport aux sujets dont elles peuvent traiter. Il affirme lui aussi que Monsieur BENTZ et Monsieur GREVET vont être surpris.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 02a - CREATION DU CONSEIL LOCAL DE LA SANTE

Monsieur le Maire explique que lors de la concertation sur le quartier de l'Hôpital, la Ville avait réuni un certain nombre de professionnels de la santé pour discuter de leurs attentes et leurs besoins à travers ce nouveau projet. Un certain nombre d'entre eux, notamment des représentants du Conseil de l'Ordre, ont souligné qu'il n'y avait pas d'instance locale de discussion ou de concertation sur les thématiques liées à la santé, même si ce n'est pas à première vue une compétence communale.

Entre-temps est intervenue la crise sanitaire qui a, malheureusement, remis les communes au centre de cette gestion médicale. L'Etat, selon Monsieur le Maire, a failli à certains égards – et en disant cela il se fait le porte-parole de tous les maires, quelle que soit leur étiquette politique. Cette crise a été compliquée à gérer à l'échelon local et il lui est apparu qu'il était utile d'avoir une instance où pourraient être associés des représentants du monde de la santé pour faire des audits, des diagnostics, pour les associer aussi, bien évidemment, au projet de l'hôpital.

Surtout, si demain un nouvel épisode de confinement, même partiel, devait survenir, il serait utile d'avoir une instance avec qui pouvoir échanger. Monsieur le Maire rappelle qu'il a géré cette crise au niveau local avec deux ou trois médecins référents, qui représentaient l'un la médecine de ville et le Conseil de l'Ordre et l'autre son service et l'hôpital public. Plutôt que de se fier à ce que l'on pouvait entendre à la télévision, la Ville s'est fiée à une approche locale, à ceux qui traitaient ces problématiques localement.

Telle est donc la genèse de ce Conseil local de la santé dont Monsieur le Maire souhaite qu'il puisse associer le plus grand nombre, que ce soit dans le domaine de la santé, du paramédical et il assure qu'il sera tout à fait possible d'en évoquer la composition, qui n'est pas du tout fermée – Monsieur le Maire s'adresse en particulier à Madame FRABOULET. Il estime que c'est une instance qui peut être utile à la Ville et à lui-même en tant que Maire si le même épisode venait à se reproduire.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 02b - CREATION DU CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame BOUTIN indique que c'est le même principe qui est proposé au Conseil Municipal avec la création d'un Conseil local du développement durable qui sera force de proposition, par rapport aux projets de la Ville comme par rapport à des projets qui n'existent pas encore. Ce Conseil traitera de sujets qui intéressent la Ville depuis des années, le verdissement, la végétalisation, la création ou l'entretien de corridors écologiques, etc.

Ce conseil est assorti d'un règlement intérieur qu'il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver. Participeront à ce conseil local des élus, des personnes qualifiées et associations, ainsi que des citoyens. Pour Madame BOUTIN, la Ville ne pouvait pas se dispenser de créer un tel conseil, qui a déjà existé par le passé et qu'il s'agit donc de renouveler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil local du développement durable et son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Revenant un peu en arrière, Monsieur le Maire évoque l'expertise de Madame DECROIX dans le monde de la santé, et souligne que le Conseil local de la santé peut éventuellement l'intéresser pour y participer.

S'agissant du Conseil local du développement durable, il rappelle qu'il existe désormais à Saint-Germain-en-Laye une multitude d'associations, de collectifs, de formes d'engagement différentes avec parfois des revendications très diverses. Il évoque notamment celle d'un collectif qui s'est mobilisé récemment sur les cantines scolaires pour demander le remplacement des barquettes plastiques par de l'inox et à qui il a été possible de donner satisfaction après une année de discussion. L'idée est de mettre autour de la table le maximum de personnes concernées pour pouvoir avancer plus vite. Il observe que beaucoup de citoyens n'ont pas envie d'être élu mais ont des choses à dire, et il faut selon lui une instance pour les écouter. Il signale qu'il a déjà reçu un certain nombre de candidatures pour ce conseil et indique que si les membres du Conseil Municipal ont dans leur entourage des citoyens de la ville qui ont envie de s'impliquer, il faut les encourager à se porter candidats. L'objectif est de pouvoir mettre en place tous ces conseils dès la rentrée de septembre.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE) s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 02c - CREATION DU CONSEIL LOCAL DU COMMERCE ET DE L'ATTRACTIVITE

Pour Monsieur JOUSSE, le Conseil municipal doit pouvoir s'appuyer sur la compétence de Saint-Germainois ayant démontré une expertise dans des secteurs spécifiques, sur des sujets stratégiques pour la ville, pour :

- Ajuster la politique d'animation et de communication afin de soutenir le commerce de proximité saint-germanoïse, véritable atout de la ville,
- Inciter les commerçants à proposer une offre commerciale conforme à la demande et capable de lutter contre la concurrence des grandes surfaces commerciales voisines et d'internet
- Ajuster toutes les politiques publiques impactant la vie commerçante afin de faciliter l'accès et de mettre en valeur les commerces (stationnement, aménagement, circulation, embellissement etc.)
- Renforcer le dialogue avec les commerçants et les acteurs du monde économique dans une logique de valorisation des atouts du territoire.

La création du Conseil local du commerce et de l'attractivité s'inscrit dans une volonté de placer le citoyen au cœur de l'action municipale en s'appuyant sur la richesse des savoirs des habitants et professionnels de Saint-Germain-en-Laye.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe le fonctionnement du Conseil et les moyens qu'il pourra mobiliser dans le cadre de ses travaux.

Il est composé d'un collège d'élus, de personnes qualifiées/associations et de citoyens. Si la présence d'élus est utile à la bonne coordination des travaux en lien avec les projets en cours et les services, cette instance doit être largement investie par des Saint-Germanoises extérieures au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil local du commerce et de l'attractivité et son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que dans ce domaine aussi, il faut une instance de concertation qui ne soit pas composée uniquement de commerçants et de professionnels, mais aussi des consommateurs et des usagers, y compris venant de l'extérieur de la ville. Pour cette raison, il observe que la condition de résidence à Saint-Germain-en-Laye, si elle existe dans le projet de règlement, devra être amendée.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE) s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 02d - CREATION DU CONSEIL LOCAL DU NUMERIQUE

Monsieur HAÏAT rappelle que le Conseil local du numérique, appelé le Num, existe depuis juin 2018. Créé avec Madame AGUINET, il regroupe une quinzaine de membres, avocats, ingénieurs, entrepreneurs, mais également des spécialistes de la transformation numérique. Saint-Germain-en-Laye a la chance de pouvoir s'appuyer sur les compétences de ces Saint-Germanoises experts dans leurs domaines.

Le Num a déjà produit un certain nombre de recommandations sur diverses thématiques, notamment la participation citoyenne et l'éducation au numérique, et Monsieur HAÏAT invite les membres du Conseil Municipal à découvrir le rapport qui est en ligne sur le site de la Ville.

Les avis du Conseil local du numérique et ses recommandations permettent à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de développer de nouveaux services publics innovants, d'améliorer le quotidien des Saint-Germanoises, de lutter contre la fracture numérique, de mettre en synergie des initiatives locales et de favoriser les démarches citoyennes en faveur du numérique.

Il s'agit aujourd'hui de donner au Conseil local du numérique une existence juridique au même titre que les autres conseils locaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil local du numérique et son règlement intérieur.

Monsieur le Maire confirme que le rapport réalisé par le Num, accessible en ligne, est très utile. L'objectif est d'utiliser l'intelligence collective présente autour du numérique avec beaucoup de professionnels, des artistes digitaux, des DSI de grands groupes et des professionnels du Web qui contribuent, par leurs recommandations et leur expertise, à aider la Ville à s'améliorer dans ces domaines.

Monsieur BENTZ souligne que l'essentiel, selon lui, entre majorité et opposition, est d'être d'accord sur les désaccords existants. Il précise qu'en préparant cette séance avec Madame DECROIX, ils hésitaient pour ces quatre délibérations sur les conseils entre voter favorablement et s'abstenir –

s'abstenir parce que l'opposition n'y participe pas directement. Ils ont finalement décidé de voter pour parce qu'ils font confiance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BENTZ.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer la parole à Madame PEUGNET pour présenter la délibération suivante sur la charte de fonctionnement des conseils de quartiers, il précise qu'il est de jurisprudence constante que tous ceux qui veulent y participer en font partie. Il n'y a pas de sélection ou de motivation à justifier.

N° DE DOSSIER : 20 D 03 – ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Madame PEUGNET rappelle que les conseils de quartiers ont été mis en place à Saint-Germain-en-Laye en 2014 alors qu'ils ne sont obligatoires que dans les villes de plus de 80 000 habitants.

Il y a donc sept conseils de quartier à Saint-Germain-en-Laye, qui vont être renouvelés. Ils sont ouverts à tous et sont composés de citoyens qui s'intéressent à la vie de leur quartier et qui en font la demande, tout simplement en remplissant un formulaire qui est disponible sur le site de la Ville. Ils s'inscrivent en tant que membres du Conseil de quartier sur toute la durée du mandat.

Chaque conseil de quartier est composé d'un bureau de quatre membres : deux conseillers municipaux qui habitent le quartier et deux habitants du quartier qui seront référents et qui seront élus parmi les membres du Conseil de quartier. Les réunions des conseils de quartier sont publiques. Ils se réunissent à peu près une fois par an, soit dans un lieu public soit sous la forme de « ballade urbaine » déjà expérimentée dans le passé et qui était très enrichissante et intéressante pour les échanges qui ont été possibles avec les habitants.

Une fois par an sera mise en place, comme c'était déjà le cas, une assemblée plénière rassemblant l'ensemble des membres de conseils de quartier et notamment les membres référents. Ce sont des lieux d'échanges, de propositions qui seront également soumises au maire, étudiées par les services, et des réponses seront apportées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du renouvellement des conseils de quartier et de la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite, par expérience, dire que le conseil de quartier est un modèle qui doit se réinventer. En effet, les conseils de quartier ou les élus référents du quartier servaient d'antichambre aux réclamations qui montaient ensuite sur le bureau du maire. Aujourd'hui, dans la réalité 2.0, en cas de dysfonctionnement quelque part, qu'il s'agisse de voirie ou de signalétique, il y a un message sur les réseaux sociaux, Twitter, Facebook, ou un e-mail, et la Ville reçoit tout de suite la réclamation. Les conseils de quartier doivent donc se réinventer à travers cette immédiateté de la plupart des citoyens qui identifient les problèmes et veulent des réponses rapides.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » va s'abstenir. Même si les conseils de quartier, prévus par le code des collectivités territoriales, sont un bel instrument démocratique, il émet des réserves qui tiennent notamment au mode de désignation et de composition de ces conseils de quartier et également au mode de fonctionnement, qui semble un peu minimaliste avec une seule réunion par an. Il aimerait avoir des précisions concernant la participation des citoyens membres d'un conseil de quartier à l'établissement de l'ordre du jour.

En dernier lieu, même si le conseil de quartier est essentiellement consultatif et doit le demeurer, le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » aimerait que son pouvoir d'initiative s'étende à l'élaboration et à la présentation de projets qui seraient basés notamment sur les budgets participatifs. Ce serait là encore une belle illustration d'une participation démocratique au niveau des quartiers à la vie de la ville par tous ses citoyens.

S'ils s'abstiennent pour toutes ces raisons, Monsieur JEAN-BAPTISTE assure que les membres de son groupe approuvent pleinement la poursuite de l'activité de ces conseils de quartier.

Monsieur le Maire juge dommage cette abstention. En effet, il assure qu'il n'y a pas de sélection en ce qui concerne la participation et que tous les citoyens sont les bienvenus dans les conseils de quartier. Certes, ils élisent entre eux des représentants, mais pour Monsieur le Maire, il ne faut pas tout attendre de la Ville. Il affirme qu'au conseil de quartier, c'est aussi à ceux qui s'impliquent de se prendre en main. Il assure qu'ils peuvent se réunir autant de fois qu'ils le souhaitent, ils peuvent se réunir entre eux s'ils le souhaitent. La Ville préconise une réunion au minimum par an parce que l'expérience montre aussi qu'au début tout le monde est plein d'enthousiasme mais que cela ne dure pas forcément. Il faut donc aussi les faire vivre et c'est le rôle des élus référents de quartier et des représentants élus parmi les membres du conseil de quartier.

Par ailleurs, c'est grâce au lobbying très efficace de Madame PEUGNET et de Monsieur LÉVÊQUE que la Ville a consenti à mettre en place des budgets participatifs. Les modalités et la volumétrie financière sont en cours de mise en place avec Monsieur SOLIGNAC et la présentation en sera faite à la fin de l'année dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Monsieur le Maire indique que la Ville est en train de regarder comment cela se passe notamment à Chatou. En effet certaines villes sont plus en avance que Saint-Germain-en-Laye sur ce sujet.

Monsieur BENTZ indique que son groupe est globalement d'accord avec le principe des conseils de quartier mais qu'il va néanmoins s'abstenir, à cause du passif. Bien souvent, en effet, les conseils de quartier ne sont pas tenus. Si d'ici un an ou deux il constate que ces conseils se tiennent bien et régulièrement, il assure que son groupe n'aura plus aucun problème à voter pour une future délibération concernant les conseils de quartier.

Le Conseil Municipal prend acte du renouvellement des conseils de quartier.

N° DE DOSSIER : 20 D 04a – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique qu'il faut reconstituer la Commission communale des impôts directs, pour laquelle est proposée une liste de 16 titulaires de 16 suppléants. C'est une commission qui se réunit sous forme d'une journée de travail une fois par an pour ces citoyens, animée par Monsieur SOLIGNAC avec la direction des finances. Il assure que cette commission travaille efficacement avec la DDFiP et le cadastre.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission est composée de huit titulaires et/ou suppléants. Huit personnes uniquement seront commissaire-enquêteur. Si l'un des titulaires est absent, c'est le suppléant qui le remplace mais la commission n'est composée que de huit personnes, même si une liste de 32 personnes est proposée. S'agissant de la liste définitive, elle sera fournie par la préfecture des Yvelines après un tirage au sort.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que son groupe va s'abstenir notamment parce que n'a pas été présenté clairement le mode de désignation des membres de cette commission.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE) s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 04b – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL (SIAAP)

Monsieur le Maire propose, pour cette commission, de désigner Monsieur MIGEON et Monsieur PETROVIC qui sont les deux élus particulièrement en charge du suivi de ce dossier.

Il signale à cette occasion qu'une réunion importante du SIAAP s'est tenue quelques jours plus tôt, et demande à Monsieur MIGEON d'en dire quelques mots.

Monsieur MIGEON propose de faire un point rapide sur l'usine Seine Aval, située sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, concernant trois sujets : la sécurité du site, la qualité de l'eau de la Seine et la gouvernance. Il rappelle qu'il s'agit d'un site Seveso classé seuil haut, et que c'est la plus grande usine de traitement des eaux d'Europe, la seconde dans le monde.

En ce qui concerne la sécurité du site, il rappelle que le 3 juillet 2019 un incendie, dont l'origine n'est pas encore certaine à 100 %, détruisait le bâtiment de clarifloculation du site. C'était le point d'orgue d'une série d'incidents et d'accidents dont le pendant a été ensuite l'incendie de Lubrisol. Suite à ces incendies, y compris celui de Lubrisol, la sécurité du site, qui était régulièrement rappelée par les élus des communes et les associations de riverains, est enfin prise au sérieux. Un audit externe vient d'être rendu et confirme les craintes, à savoir une gestion et une culture du risque très en dessous de ce qui est attendu pour un tel site. Il n'y avait par exemple pas de détection incendie sur le site du bâtiment de clarifloculation qui a brûlé, alors que dans les habitations il y a des détecteurs de fumée, qu'il y en a dans la mairie. Par ailleurs, il n'y avait pas de Direction de la Sécurité au SIAAP. La Ville attend maintenant que les prescriptions de l'audit soient enfin remplies mais Monsieur MIGEON souligne que l'on part de très loin et que ce sera très long avant que le niveau de sécurité attendu soit atteint. Il assure que la Ville sera très attentive sur ce sujet.

Une des conséquences de cet incendie qui a touché la chaîne de clarifloculation, qui contribue grandement à la qualité de l'eau rejetée dans la Seine, notamment par le traitement du phosphore, a été de réduire fortement la capacité du SIAAP, qui est passé d'un volume de 45 m³ par seconde avant l'incendie à maintenant 24 m³ par seconde. Pour compenser cette perte, du chlorure ferrique est injecté actuellement et le traitement biologique des boues activées a été remis en service. Pour l'instant, les prélèvements en Seine montrent qu'il n'y a pas de problème. Néanmoins se pose, jusqu'à la fin 2022 et la remise en activité de la nouvelle chaîne, le problème de la période estivale. En effet, la Seine a un faible débit à ce moment-là avec un taux d'oxygène faible et une température de l'eau élevée. Avec les orages violents qui peuvent survenir en région parisienne, la capacité du SIAAP ne sera pas suffisante pour tout traiter et l'excédent sera rejeté en Seine avec un traitement minimaliste. Une mortalité piscicole et une qualité de l'eau très dégradée peuvent donc survenir pendant les périodes estivales, et ce jusqu'en 2023.

En matière de gouvernance, l'incendie de 2019 a également remis en avant un sujet qui était porté par les élus et les associations depuis longtemps. Il faut savoir que les collectivités autour du site et en aval du site ne sont pas représentées dans les instances du SIAAP. Actuellement, seules les collectivités de la petite couronne et Paris, c'est-à-dire celles qui produisent l'eau que l'on traite sont représentées, et non les communes qui en subissent les conséquences. Ce problème de gouvernance est accentué par la problématique du millefeuille territorial, particulièrement en région Île-de-France, ce qui permet au SIAAP de se réfugier derrière les textes pour se défausser de cette question. Il faudra donc malheureusement l'intervention de l'État, et sans doute passer par la loi pour arriver à une solution. Une mission a d'ailleurs été confiée au préfet Gaudin, en lien avec le préfet de région, mais pour éviter que ce sujet qui n'est pas anodin soit enterré, les parlementaires de Saint-Germain-en-Laye se sont emparés de cette question pour qu'elle soit traitée dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire précise que dans l'arrêté préfectoral il y a un collège des collectivités territoriales et que c'est la seule instance où les communes sont invitées à participer – pour le Val d'Oise et les Yvelines, Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, La Frette, Herblay, Conflans, Achères, et les deux agglomérations, GPSO et CASGBS.

Dans une petite digression, Monsieur le Maire revient sur un terme qui a été beaucoup utilisé, celui de crime ou délit d'« écocide », qui pourrait devenir constitutionnel. Si cela devenait le cas, le SIAAP constitue selon lui un triple écocide sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, avec une déforestation au XIXe siècle de centaines d'hectares, une pollution lourde et sérieuse avec des dizaines d'années d'épandages successifs sur des sols qu'il va maintenant falloir dépolluer, puis les différents incendies survenus récemment, celui de juin 2019 ayant été précédé de deux autres alertes avec des rejets toxiques dans l'atmosphère. Le dernier accident a eu pour conséquence des rejets massifs dans les eaux de la Seine avec une mortalité importante des poissons.

La situation du SIAAP est donc un sujet de préoccupation et d'inquiétude important pour la commune, d'où le point que Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MIGEON de faire sur ce sujet.

Pour Monsieur BENTZ, les compétences liées aux SIAAP sont en effet un sujet important, sensible, comme l'a souligné Monsieur le Maire. Aussi le groupe « Audace pour Saint-Germain » va s'abstenir sur cette délibération et formule également une demande. Il souhaiterait en effet être tenu au courant de ce qu'il se passe à l'intérieur du SIAAP à travers par exemple un relevé de décisions ou un compte rendu.

Monsieur le Maire répond que, pour autant que la Ville puisse en obtenir, ces informations pourront être communiquées.

Madame RHONÉ indique que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » va également s'abstenir en attendant de voir ce qui va se passer dans les mois à venir.

Monsieur le Maire observe que cette délibération vise seulement à nommer des représentants de la commune au sein du Comité de suivi du site, et que pour savoir ce qu'il se passe, il faut bien que des personnes aient été désignées.

Monsieur PETROVIC précise, à l'attention de Monsieur BENTZ, que le SIAAP a un site où beaucoup d'informations sont disponibles, parmi lesquelles des relevés de décision.

Il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE) Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 05 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la loi prévoit que dans les six mois de son installation, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur.

Le Conseil Municipal disposait d'un règlement intérieur relativement récent puisqu'il avait été réécrit à l'occasion de la fusion et de la création de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Sur la base de ce texte, et en s'appuyant également sur un document type qui émane de l'Association des maires de France, un groupe de travail composé de représentants de tous les groupes constituant le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2020, pour proposer le document présenté ici.

Monsieur BATTISTELLI souligne que très peu de modifications sont intervenues par rapport au règlement précédent. A notamment été introduite la possibilité de recourir au vote électronique le moment venu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un débat sur le sujet du vote électronique et note que les personnes présentes au Conseil d'agglomération qui s'est tenu récemment ont eu la surprise de découvrir qu'il y avait des votes électroniques. Selon lui, ce dispositif n'était pas totalement convaincant, certains votes ont dû être refaits. Il peut néanmoins constituer un gain de temps pour les votes qui doivent se tenir à bulletin secret.

Monsieur BATTISTELLI remarque qu'a simplement été prévue la possibilité de.

Monsieur BENTZ indique qu'il était présent à la réunion de ce groupe de travail auquel en effet l'opposition était conviée. Il souligne néanmoins que si les remarques de ses membres sont écoutées, il n'en est pas tenu compte.

Monsieur le Maire indique à Monsieur BENTZ qu'il va devoir s'y habituer, parce que cela va durer six ans et bien évidemment majorité municipale et oppositions ne seront pas d'accord sur tout.

Monsieur BENTZ en convient et précise que c'est ce qui explique l'abstention de son groupe. Il assure que son groupe est d'accord sur 80 % de ce règlement, raison pour laquelle il ne vote pas contre, mais il regrette que pas une virgule n'ait été modifiée à la suite des remarques qu'il a émises.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 06 – EXPOSITION « NAPOLEON, CHEF DE GUERRE ET CHEF D'ETAT RETOUR SUR IMAGE » (17 OCTOBRE 2020 – 3 JANVIER 2021) – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA D.R.A.C

Monsieur BATTISTELLI, passant au volet Culture de l'ordre du jour, souligne que l'exposition qui fait l'objet de cette délibération répond à deux objectifs. Le premier est de présenter régulièrement des éléments de la collection municipale, le second est que, depuis que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a rejoint le réseau des Villes impériales, elle souhaite montrer régulièrement les liens qui peuvent exister entre la commune et cette période impériale de l'histoire française.

Cette exposition présentera des estampes, un bas-relief et différents éléments sur le thème « Napoléon, chef de guerre, chef d'Etat » et montrera en particulier – c'est le but de la présentation de ces estampes, caractéristiques de celles qui ont circulé jusqu'au plus petit village en France – comment s'est développée, à partir du début du XIXe siècle, cette épopée napoléonienne et cette « propagande » napoléonienne.

Monsieur BATTISTELLI précise que cette exposition est accessible librement et gratuitement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation d'une exposition temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 07 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur JOLY souligne que la politique de la Ville, en matière de logement locatif social, s'appuie sur quatre lois importantes dont la dernière en date est celle du 23 novembre 2018, dite loi ÉLAN.

Les intercommunalités sont désignées comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire. L'objectif est d'améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social.

En 2019, la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a formalisé avec l'ensemble des acteurs locaux le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Dans la continuité de cette démarche partenariale, la CASGBS a poursuivi au second semestre 2019 en rédigeant, avec l'ensemble des communes représentatives de la communauté d'agglomération, la convention intercommunale d'attribution, qui est un volet opérationnel.

Les conseils municipaux doivent émettre un avis sur la convention intercommunale d'attribution. Un document a été établi, le document cadre d'orientations et de la convention d'attribution, visant à améliorer les équilibres d'occupation du parc locatif social, avec des objectifs quantifiés :

- hors quartier prioritaire de la Ville (QPV), 25% des attributions suivies d'un bail signé pour les demandeurs du 1er quartile, c'est-à-dire ceux qui sont attributaires d'un PLAI, dont les ressources sont inférieures à 9 720 euros par ans ;
- en QPV – sachant qu'il n'y en a pas à Saint-Germain-en-Laye – 75% d'attributions pour les demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles ;
- 25% d'attributions pour les publics prioritaires, qui sont les ménages les plus défavorisés arrivant de l'hébergement social, mais aussi les personnes handicapées.

Dix actions sont identifiées pour mettre en œuvre ces objectifs, qui sont énumérées dans la délibération proposée. Monsieur JOLY évoque en particulier l'action n°8, qui consiste à expérimenter des instances de coordination inter-réservataires. Entre bailleurs sociaux un dispositif a été mis en place, intitulé le pack mobilité, qui permet aux locataires du parc social d'échanger entre eux des logements sociaux. Monsieur JOLY précise que ce dispositif a été mis en place sur la ville de Paris avant une expérimentation plus large sur les départements d'Ile-de-France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la convention intercommunale d'attribution, de contribuer à la mise en œuvre des objectifs et orientations de la présente convention – le volet stratégique, le volet opérationnel et le volet d'accompagnement –, de contribuer à l'observation, au suivi et à l'évaluation au travers de la mise à disposition des données ainsi que de poursuivre les réflexions engagées par les groupes de travail, de participer aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie intercommunale du logement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur JOLY souligne que cette convention a déjà été signée par de nombreuses communes de la communauté d'agglomération, et que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que deux communes de la communauté d'agglomération ont des QPV – Quartiers Politiques de la Ville – dans les Yvelines, Sartrouville et Carrières-sur-Seine. Cette politique, au niveau intercommunal, fonctionne plutôt bien selon lui avec une assez bonne collaboration entre tous les maires.

Monsieur BENTZ fait part de la décision de son groupe, sur ce sujet, de suivre un très gros principe de prudence et par conséquent de voter contre cette délibération. Il est en effet assez favorable au principe

de subsidiarité qui veut que la décision d'attribution des logements sociaux soit prise au plus près des réalités, en l'occurrence la commune. Là, c'est l'Agglomération qui se permet d'en attribuer une partie, et Monsieur BENTZ assure qu'il n'a pas forcément envie que Bezons ou Sartrouville ait son mot à dire sur le logement social à Saint-Germain-en-Laye.

Au-delà du fait, mais ce n'est pas le débat de ce soir, qu'il juge l'ensemble dispositif législatif – loi SRU, etc. – absurde, il estime que la société dans son ensemble n'est pas capable de gérer les conséquences sociales d'une concentration de logements sociaux telle que celle qui existe au Bel Air.

Monsieur le Maire affirme que le logement social n'est pas un gros mot et qu'il répond à des besoins très importants pour des jeunes ou des moins jeunes, pour des publics parfois en difficulté et qu'il s'agit aussi de logements passerelles. Il assure à nouveau que cela fonctionne bien à la CASGBS parce que tous sont d'accord pour dire que « chacun gère cela chez lui », et que cette question ne se gère pas au niveau de l'agglomération, cette dernière ayant plutôt un rôle d'étude, d'analyse des besoins.

S'agissant de demandes éventuelles d'habitants de quartiers QPV de venir habiter à Saint-Germain-en-Laye, il signale qu'avant la fusion des logements à Fourqueux ont été proposés à des habitants de la Cité des Indes de Sartrouville, qui ont décliné cette proposition, préférant rester à la Cité des Indes.

Il souligne qu'avec 22,5 % de logements sociaux, personne ne vient dire à Saint-Germain-en-Laye ce qu'elle a à faire et que la commune est plutôt vue comme un « bon élève » à l'échelle du département.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 D 08 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur JOLY rappelle d'abord le contenu et quelques-unes des missions de la Commission communale d'accessibilité, qui a été mise en place par la loi de 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette commission est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Y participent des représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations de représentants de personnes handicapées, et une ordonnance du 24 septembre 2014 a complété cette liste en y ajoutant des associations et organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques de la ville et d'autres usagers de la ville.

Cette commission communale d'accessibilité exerce cinq missions importantes : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel ; faire toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ; organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ou aux personnes âgées – ce qui est une gageure ; tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public, les ERP situés sur le territoire de la commune et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée. Pour cette dernière mission, la Commission communale d'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité obligatoires aujourd'hui pour chaque ERP, des projets d'agenda d'accessibilité programmée, qui sont normalement terminés aujourd'hui dans leurs dérogations, et des documents de suivi d'exécution de ce qu'on appelle les Ad'AP et d'achèvement de travaux.

Dans son fonctionnement, la Commission communale pour l'accessibilité est une instance consultative. Elle émet des avis et fait des propositions sur les projets de la Ville en termes de mise en accessibilité et de qualité d'usage. C'est un espace de dialogue et de concertation. Elle est informée du suivi des réalisations et elle peut être consultée – Monsieur JOLY souligne que c'est le cas – par les maîtres d'ouvrage pour les travaux d'aménagements de voirie et des ERP. Les membres de la commission peuvent effectuer des visites de terrain pour constater l'accessibilité au contraire la non accessibilité

d'un espace, d'un bâtiment et en référer aux services compétents de l'État. Outre ces questions réglementaires, elle apporte une sensibilisation au travers des sujets du handicap également.

À Saint-Germain-en-Laye, la Commission accessibilité se réunit entre huit et dix fois par an, sachant que la moyenne nationale est d'une à deux fois par an. C'est donc une commission qui est très sensible, qui émet des avis d'usage de façon importante et soutenue. Elle comporte entre 30 et 45 membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Commission communale pour l'accessibilité tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue le travail admirable que mène cette commission et son efficacité dans des actions aussi diverses que d'aller tester aussi bien le manque d'accessibilité des cheminements dans la forêt que le choix des pavages dans les politiques de voirie de la Ville, tel que cela a été fait notamment devant le Monoprix. Il souligne que cette commission est de plus en plus impliquée dans énormément de décisions prises par la Ville.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 09 – TARIFS MUNICIPAUX – CARTE ROYALE 2020 2021

Madame TEA rappelle que la Carte royale a été créée en 2007. Elle permet aux seniors de 62 ans et plus d'accéder aux activités, sorties, conférences, repas d'anniversaire ou voyages proposés par les deux clubs Chêne & Fougère et Louis XIV. Pendant le confinement, le service senior avait maintenu le lien par le biais d'appels téléphoniques quotidiens mais également en proposant aux seniors des activités telles que la dictée à l'envers, les conférences en ligne ou de la gymnastique douce via des visios tels que Zoom ou You Tube.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs municipaux pour l'année à venir à l'occasion du vote du budget primitif. Ces tarifs n'intègrent pas ceux qui sont basés sur le cycle scolaire, à savoir pour les clubs seniors, les cours d'activités sportives et les cours d'activités culturelles. Ces tarifs municipaux, qui n'augmentent pas, prendront effet au 1^{er} septembre 2020 pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

Madame TEA indique que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 10 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL

Madame MACE note que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du bilan de la concertation pour l'hôpital grâce aux documents qui ont été adjoints à la présente délibération. Elle va donc balayer les grandes lignes de cette concertation qui avait été décidée par le Conseil Municipal de mai 2013 et qui, non seulement a respecté les modalités prévues au Code de l'Urbanisme mais les a également amplifiées.

Entre 2013 et début 2018, cette concertation a accompagné d'abord les études pré-opérationnelles sur la faisabilité de ce projet de renouvellement urbain. Trois réunions du conseil de quartier de l'Hôpital se sont tenues notamment pour partager le projet santé, le schéma directeur immobilier du CHIPS ainsi que l'esquisse de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Des articles dans le Journal de Saint Germain ont pu compléter cette information.

Entre le printemps 2018 et le printemps 2019 s'est déroulée une nouvelle phase de participation qui avait pour objectif final de présenter les trois projets retenus et également de les faire évoluer avant le choix final. A notamment été mise en place une réunion de présentation des trois projets dans le théâtre Alexandre Dumas, qui était comble. Quatre à six réunions thématiques se sont également tenues, destinées à des publics ciblés pour recueillir d'autres avis que ceux de la population. Une réunion de restitution s'est également tenue dans la présente salle, qui affichait complet.

Les trois projets ont été exposés pendant plus d'un mois, ce qui a permis des rencontres et surtout que les gens s'expriment. Un questionnaire, jugé peut-être un peu lourd après coup, a néanmoins été rempli par plus de 350 personnes, sans compter les contributions écrites et orales qui ont été recueillies.

Tout cela a été relayé aussi bien par les réseaux sociaux, le site de la Ville que par le Journal de Saint-Germain.

S'agissant de la prise en compte de ces observations, Madame MACE indique que les trois finalistes ont modifié leur projet en vue de l'offre finale suite à ce qui avait été porté par la population. L'analyse technique, réalisée pour déterminer le lauréat final, s'est nourrie aussi et a gardé en mémoire toutes les observations qui avaient été faites. Madame MACE assure que d'ailleurs les études opérationnelles qui sont en cours continuent à argumenter à partir des voix de la population.

Pour montrer comment les observations ont été prises en compte dans le projet, Madame MACE évoque les rues Léon Desoyer et Armagis, concernant lesquelles le projet a été grandement retravaillé pour arriver à plus de modération, d'abord pour protéger le patrimoine de ces rues et également pour prendre en compte les interrogations qu'avaient certains propriétaires de très beaux immeubles patrimoniaux situés tout à côté du projet et par conséquent assez impactés par celui-ci. Des hauteurs d'îlots ont été revues. L'axe urbain de la Chapelle avait reçu un certain nombre d'observations et la mise en valeur de la Chapelle a été retravaillée également. Pour respecter le déambulatoire patrimonial de l'hôpital, la position du centre culturel a également été revue pour une meilleure mise en valeur.

Un travail beaucoup plus appuyé et complet a par ailleurs été commencé autour de la végétalisation de ce quartier, ainsi qu'un travail pour une meilleure perméabilité de la circulation, consistant à hiérarchiser beaucoup plus et à fluidifier les espaces publics et les espaces privatifs ouverts au public. Il a fallu encore mieux intégrer le patrimoine social situé sur la rue Larget avec un travail sur la trame viaire pour permettre qu'il n'y ait pas un quartier qui soit isolé de ce nouveau quartier.

Pour Madame MACE la consultation a véritablement fonctionné puisque les points de vue des habitants et des élus se sont rejoins sur le choix final de l'opérateur qui travaille actuellement sur ce quartier de l'hôpital.

Madame MACE propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce bilan de la concertation et de décider de continuer la mise en œuvre du projet, qui se fait constamment sur la base des objectifs et des principes qui ont été enrichis par cette concertation.

Elle ajoute que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire souligne que c'est un dossier dans lequel les nouveaux élus vont devoir se plonger et qui, pendant la précédente mandature, a fait l'objet de beaucoup de réunions de travail en format dit « commissions réunies », à huis clos, où la parole était libre. De ce fait, ce dossier avait pu être validé à l'unanimité. Il assure que ce n'est pas le dossier de la majorité municipale, mais celui de la Ville, parce que ce sera un dossier structurant sur plusieurs dizaines d'années. Il y aura en septembre un format de commissions réunies avec les restitutions. De petits ateliers techniques ont eu lieu ces derniers temps et Monsieur le Maire indique que la Ville travaille énormément avec l'architecte des Bâtiments de France, en pré-instruction du permis d'aménager

Il est donc tout à fait conscient qu'il est demandé aux nouveaux élus d'approuver un rapport sur une concertation pendant laquelle ils n'étaient pas élus et laquelle ils n'ont peut-être pas participé, y compris en tant que citoyens.

Monsieur BENTZ rappelle qu'en commission il avait voté contre pour une question de temps, jugeant qu'analyser un tel projet en 48 heures était impossible. Il assure que son groupe a quelques réserves, mais aucune opposition globale sur le projet de l'hôpital, et que par conséquent il va seulement s'abstenir sur cette délibération et la suivante.

Madame RHONÉ fait part de la décision de son groupe de s'abstenir également pour ces deux délibérations dans la mesure où ses membres se posent un certain nombre de questions, sur l'aménagement, le type de médecins qui composeront la maison médicale, ce à quoi correspondront l'espace culturel et l'espace multi activités.

Monsieur le Maire assure qu'il y aura des occasions d'aborder tous ces sujets, sur lesquels la majorité municipale a parfois des réponses, mais parfois n'en a pas, d'autant que, dans le contexte actuel un peu particulier, leurs interlocuteurs dans l'administration ou dans le groupement n'ont pas encore forcément repris leurs fonctions.

Monsieur GREVET considère, sur ce dossier, qu'il s'agit sans doute de l'une des concertations qui a été la mieux réussie sur le précédent mandat. Il estime que ce projet a en effet suscité un énorme intérêt de la part des Saint-Germainois et convient que les projets ont évolué. Même si cela n'est sans doute pas parfait et qu'il aura encore des choses à améliorer, c'est un travail de longue haleine auquel les groupes de l'opposition seront intimement associés. Par conséquent son groupe va voter favorablement sur cette délibération afin de pouvoir assurer la continuité entre une concertation qu'il estime réussie et le travail qui attend le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GREVET de ce vote favorable et souscrit à ses propos, exprimant sa conviction qu'il est possible tous ensemble d'améliorer encore ce projet.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE), Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 11 – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER POUR LA RECONVERSION DU SITE DE L'HOPITAL

Madame MACE poursuit sur ce dossier en indiquant qu'un permis d'aménager permettra de s'assurer du respect des contraintes pour les travaux, installations et aménagements de ce projet urbain d'envergure, qui offre du logement avec notamment la restructuration et la création de logements sociaux par la Résidence Yvelines Essonne (RYE), des commerces, des services, un pôle santé renforcé, de la réhabilitation patrimoniale, également des lieux culturels ou encore des liaisons et espaces publics qui doivent connecter ces quartiers au centre-ville et respecter le site patrimonial remarquable adjacent, avec un paysage urbain qui soit compatible.

Des études de programmation urbaine de circulation et d'urbanisme commercial avaient permis d'éclairer la Ville quand il s'est agi de céder une partie du foncier du site de l'hôpital sur la base d'une proposition urbanistique, architecturale, programmatique, juridique et financière.

Le programme global de l'opération peut bien sûr évoluer par rapport aux chiffres du projet – tout n'est pas encore fixé. Il comprend à ce jour :

- 468 nouveaux logements,
- 194 logements réhabilités,
- 58 logements en co-living dans les châteaux d'eau,

- 5 lieux liés à la santé et au bien-être,
- 27 emplacements de loisir et divertissement et de commerces,
- 4 espaces d'apprentissage et d'aide à la personne,
- des espaces publics aménagés.

L'ensemble forme un éco-quartier, élaboré sur un principe de développement durable.

S'agissant du calendrier, le permis d'aménager devra être déposé à l'été 2020 et sera soumis à une étude d'impact. Le dépôt du permis de démolir aura lieu également à l'été 2020 et ceux des permis de construire à l'automne 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le permis d'aménager de l'Hôpital et tout document s'y rapportant.

Madame MACE ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager est lié à la création de nouvelles voiries publiques. La démolition de certains bâtiments est soumise à l'octroi de permis de démolir et il y aura donc également des permis de construire. Tout cela sera approuvé au premier trimestre 2021. Un certain nombre d'enquêtes auront lieu parallèlement, d'ici la fin de l'année 2020 – une déclaration de projet au titre du PLU et une enquête publique avec une étude d'impact – ce qui permettra à la population de se prononcer.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD (procuration à Madame RHONE), Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 12 – REGULARISATION D'UN ECHANGE FONCIER ET VENTE D'UN TERRAIN SIS 52, RUE DU PANORAMA

Madame GUYARD indique que l'objet de cette délibération est la régularisation définitive foncière entre les époux LE GALL, demeurant au 42, rue du Panorama, et la Ville concernant un terrain communal jouxtant la parcelle des époux LE GALL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part un échange entre la Ville et les époux LE GALL de terrains de 47 m². En effet, lors de l'élargissement de cette rue, une partie de la parcelle des époux LE GALL se retrouvait au niveau de la voirie.

D'autre part, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente aux époux LE GALL du terrain résiduel de 136 m² au prix de 48 960 euros HT, prix défini par France Domaine.

Madame GUYARD précise que figure dans la délibération le plan à la fois de l'échange et de la cession, ajoutant que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité sur cette délibération.

Monsieur BENTZ indique que son groupe va voter contre cette délibération, considérant qu'il s'agit d'une affaire ancienne et que dans la réalité ce couple s'est octroyé lui-même ce terrain municipal. Il souligne avoir demandé lors de la commission comment pouvait être justifié un prix aussi bas, et précise que les explications données ne le satisfont pas.

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur BENTZ sur la nécessité de faire attention à ses propos dans une enceinte publique, soulignant qu'il devra les assumer si ces personnes s'estiment offensées lorsqu'il dit « ce couple s'est octroyé ». Il précise par ailleurs que le prix a été fixé par les Domaines,

avec une petite marge de 10 % que la Ville a appliquée puisque seules ces personnes peuvent acheter ce terrain, sachant que cette transaction apportera quand même un peu moins de 50 000 euros à la commune.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 D 13 – LISIERE PEREIRE - REGULARISATION FONCIERE DE LA LIMITE DU LOT OPERATEUR A4 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Madame GUYARD indique que cette délibération a pour but la mise en cohérence des limites cadastrales avec la réalité du projet de construction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, après désaffectation et déclassement du lot B, son intégration dans le nouveau périmètre du lot A4.

Madame GUYARD souligne que le plan de division, très explicite, est précisé dans la délibération.

Elle indique que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 20 D 14 – LISIERE PEREIRE - MODIFICATION FONCIERE DE LA LIMITE DU LOT OPERATEUR B POUR LA CREATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Madame GUYARD indique que cette délibération a pour objet de modifier l'emprise du lot opérateur B de l'opération de la Lisière Pereire appartenant à la société SPIRIT PROMOTION pour en détacher un terrain de 18 m², à réintégrer dans le domaine public de la Ville pour y implanter un point d'apport volontaire qui permettra d'optimiser le service de ramassage des ordures ménagères. Il sera situé rue Turgot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce terrain de 18 m² au prix de 1 357,80 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires.

Madame GUYARD souligne aussi que le plan de la parcelle et le positionnement des 18 m² qui retournent dans le domaine public figurent dans la délibération.

Elle indique que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 20 D 15 – CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION FINANCIERE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE DETECTION INCENDIE DANS LE PARKING SITUE 21 RUE D'ALSACE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE SOUS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Madame MACE signale que sous l'école de la rue d'Alsace est situé un parking, dans lequel la réglementation incendie n'oblige pas à installer un système d'alarme et de transmission téléphonique. La Ville avait néanmoins tenu à installer ce système de télé-alarme afin d'alerter le plus rapidement

possible les pompiers et l'école en cas de sinistre, prenant à l'époque en charge le surcoût lié à l'entretien.

Il est aujourd'hui nécessaire de remplacer le matériel, qui est obsolète. La copropriété va prendre en charge le remplacement de ce matériel et la Ville supportera les coûts liés à la télésurveillance. C'est pourquoi est proposée une convention qui va fixer les modalités de répartition des coûts entre la Ville et la copropriété.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des coûts de télésurveillance et de téléalarme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame MACÉ indique que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 16 – ACTUALISATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME D'INSTALLATION

Madame NICOLAS indique que les trois premières délibérations concernant les ressources humaines sont liées à l'harmonisation dans le cadre de la commune nouvelle.

La première, qui abroge une précédente délibération en date du 22 juillet 1974, a pour sujet l'actualisation des conditions de versement de la prime d'installation. Cette prime est versée aux agents, soit à l'occasion de leur première nomination sur un poste, soit lors de leur mutation ou leur intégration provenant d'un autre secteur géographique, à condition qu'ils n'aient jamais reçu cette prime. Elle est destinée à prendre en considération la vie chère dans des régions à forte mobilité, et constitue, à ce titre, un élément fortement attractif pour la collectivité.

Figurent dans cette délibération les modalités de versement et les exclusions du dispositif.

Madame NICOLAS indique que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 17 – ACTUALISATION DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL PAR SUITE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Madame NICOLAS rappelle que la Ville attribue un logement de fonction à certains agents municipaux pour tenir compte des missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur emploi en matière de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, et compenser les contraintes de présence nécessaire au bon fonctionnement du service qui peuvent en découler.

Il existe deux types d'attribution de logement. D'une part, la concession de logement est accordée par nécessité absolue de service (NAS) et c'est le type d'attribution en vigueur à Saint-Germain-en-Laye. L'autre type d'attribution concerne des logements attribués en l'absence de nécessité absolue de service mais qui sont régis par une convention pour occupation précaire avec astreinte (COPA).

Dans ces deux cas, il est prévu que le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives associées, les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux ainsi que les consommations d'eau, de gaz, de chauffage et d'électricité.

Les modalités précises de typologie de logements et des mètres carrés associés sont précisées dans la présente délibération, qui est prise dans le cadre de l'harmonisation au titre de la commune nouvelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste, avec effet au 1^{er} août 2020, des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service, à savoir les emplois fonctionnels – le Directeur Général des Services de la Commune, le Directeur de la Police Municipale, les gardiens d'établissements ou d'immeubles communaux (scolaires, sportifs et culturels).

Madame NICOLAS précise que ce dossier est passé en comité technique le 3 juillet 2020 et a reçu un avis favorable et que de même la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 18 – ACTUALISATION DES TARIFS DE REMUNERATION DES VACATIONS

Madame NICOLAS rappelle que les vacataires sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Trois conditions régissent leur cadre : la spécificité, c'est-à-dire que le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ; l'absence de continuité dans le temps, c'est-à-dire que l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de l'activité ; la rémunération, qui est attachée à l'acte.

Dans le cadre de la Commune nouvelle, il est proposé par la présente délibération d'harmoniser les conditions de rémunérations liées à ces emplois de vacataires. Madame NICOLAS précise qu'environ une centaine de vacataires sont employés chaque mois, essentiellement dédiés aux activités liées à la cantine ou à l'étude, à des jurys au conservatoire ou à des activités sportives.

Elle indique que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 19 – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Madame NICOLAS souligne que cette dernière délibération liée aux ressources humaines est une délibération importante pour la Ville. Afin de valoriser les agents publics investis dans le cadre de la continuité du service public pendant la période de crise sanitaire et en particulier pendant le confinement, le décret du 14 mai 2020 prévoit la mise en place d'une prime exceptionnelle.

Les collectivités peuvent donc verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services et du surcroît de travail significatif durant cette période.

Le montant plafond de la prime est fixé à 1 000 euros. La prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette prime exceptionnelle au sein de la Ville selon les modalités suivantes : elle peut bénéficier à tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la Ville venus travailler en présentiel, sur les sites de la Ville pendant la période la plus critique de la crise sanitaire, sur la base du nombre de jours ou de demi-journées effectivement

travaillés sur la période précitée, et d'un montant journalier de 31,25 euros par journée entière, dans la limite de 1 000 euros.

Madame NICOLAS précise que la dépense sera inscrite au budget. Pour la complète information des membres du Conseil Municipal, elle indique que cette prime représente un budget prévisionnel de 125 000 euros. Elle concernera environ 280 agents, principalement les aides-soignants, les aides à domicile, les agents de propreté urbaine, le service d'état civil et d'enfance ainsi que la police municipale.

Elle ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la Ville va recevoir, à l'occasion de la fête nationale, un certain nombre de bénévoles, médecins, etc. qui ont été impliqués dans la gestion de la crise et que bien évidemment tous les élus sont conviés à cet événement avec l'ensemble de bénévoles qui peuvent être présents.

Monsieur GREVET souhaite rebondir sur cette information concernant l'événement organisé à la veille du 14 juillet, qui en effet est l'occasion de se réunir et de manifester la reconnaissance de la Ville notamment envers les agents territoriaux. Il pense néanmoins que la date n'est peut-être pas idéale pour que le plus grand nombre d'agents territoriaux qui ont été mobilisés pendant cette période et ont été éloignés de leur famille se rendent à cette cérémonie, placée au milieu du long week-end du 14 juillet. Il invite par conséquent Monsieur le Maire, si cela est possible, à renouveler cet événement à la rentrée.

Précisant que la Ville a déjà eu l'occasion de remercier ses agents et aura d'autres occasions de le faire, Monsieur le Maire indique que cette cérémonie vise surtout tous les bénévoles, citoyens, qui ont contribué pendant cette période. La date du 13 juillet était une occasion de marquer symboliquement cette reconnaissance, en lieu et place de la traditionnelle prise d'armes.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 20 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 – BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC explique que cette petite décision rectificative est due à des chèques qui ont été rejetés par la Banque de France en 2020 pour défaut de provision. Elle actera cette non-recette, mais aussi la possibilité d'inscrire à nouveau les titres de recette correspondants, s'agissant de forains que la Ville connaît bien et qui seront vraisemblablement présents sur la Fête des Loges en 2021. Il s'agit donc d'une écriture totalement équilibrée à hauteur de 18 284 euros.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 21 – PRIOR'YVELINES – APPEL A CANDIDATURE PHASE 2

Monsieur SAUDO indique que cette délibération concernant la candidature de la Ville au dispositif d'aide Prior'Yvelines est en lien avec le projet de reconversion du quartier de l'Hôpital. Le programme départemental Prior accompagne financièrement des projets d'offre résidentielle en construction neuve dans les Yvelines, avec trois critères d'éligibilité principaux. Le premier est la qualité des logements, le deuxième la qualité de la localisation, notamment la proximité des transports, et le troisième la diversité des logements proposés, notamment avec une offre de logements sociaux et intermédiaires.

Cette demande d'aide avait été initiée dès 2016 par la Ville pour amorcer les discussions avec le Département et qualifier les investissements éligibles. Cette démarche constitue la phase 1 de la candidature, entre 2016 et 2020.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, à la désignation du projet lauréat, Clos Saint-Louis, porté par OGIC/Marignan/ORPEA/Sodes, la Ville est maintenant en mesure de détailler la programmation de l'opération, et donc d'avancer sur la phase 2 de cette demande de subvention qui, si elle est retenue, se formalisera par la signature d'une convention de partenariat avec le Département sur une durée de cinq ans.

Deux chantiers principaux seraient éligibles à cette aide : d'une part la création et l'aménagement des espaces publics de l'éco-quartier Hôpital, pour lesquels la commune porte la maîtrise d'ouvrage, et en second lieu les travaux de réhabilitation de l'école Bonnenfant, qui accueillera une partie des nouveaux écoliers du quartier de l'Hôpital, puisque 1 200 nouveaux habitants, et donc des enfants de tous âges, sont attendus dans ce quartier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer formellement le dossier de demande de subvention dans le cadre de la phase 2 en juillet 2020, dans la perspective de la tenue d'un Comité technique départemental en septembre 2020.

Monsieur SAUDO indique que cette délibération a reçu en commissions « Cadre de vie » et « Ressources » un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 22 – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020

Monsieur SOLIGNAC suppose que tous les élus du Conseil Municipal seront d'accord sur cette sollicitation d'une subvention de l'État pour les projets DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). A l'occasion du plan actuel de relance, l'État a décidé d'augmenter sensiblement l'enveloppe de cette dotation, qui passe de 0,6 milliard d'euros à 1,6 milliard d'euros, pour soutenir les projets structurants des communes dans une période difficile.

Il est demandé d'affecter un projet correspondant au cahier des charges de ce dispositif, et la Ville propose donc pour ce financement le projet autour de la dalle Frontenac, située sur le quartier du Bel Air dans le cadre de ce nouvel éco-quartier. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le coût de la rénovation complète de la dalle Frontenac est estimé à 2,4 millions d'euros, et que par conséquent toute participation DSIL serait la bienvenue.

Monsieur SOLIGNAC rappelle aussi que la Ville a déjà été bien aidée par ce fonds, notamment lors de la création de celui-ci en 2016 puisqu'elle avait obtenu 780 000 euros de subvention au titre des travaux sur l'école Marie-Curie, et dans une moindre mesure en 2019, où elle avait obtenu 497 000 euros au titre de l'école Bonnenfant.

C'est donc avec optimisme qu'il propose de présenter ce projet particulièrement intéressant et ambitieux de rénovation de la dalle Frontenac.

Il précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 23 – GARANTIE D’EMPRUNT IMMOBILIERE 3F – 191 LOGEMENTS 18 RUE SCHNAPPER

Pour Monsieur SOLIGNAC, cette garantie d’emprunt est assez caractéristique des périodes de rénovation de bâtiments. Celle-ci correspond à 191 logements de l’Immobilier 3F au 18 rue Schnapper. Le prêt de 5 millions d’euros nécessaire pour cette rénovation est relativement modeste selon Monsieur SOLIGNAC, compte tenu du nombre de logements concernés. Les conditions de ce prêt sont jointes en annexe de la délibération.

En contrepartie la Ville bénéficiera de 38 logements pendant la période de remboursement de ces emprunts majorée de cinq ans, soit pendant 25 ans.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l’unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s’abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 24 – GARANTIE D’EMPRUNT LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE 27 LOGEMENTS 20 RUE D’ALGER

Monsieur SOLIGNAC explique que ce dossier est un peu différent puisqu’il s’agit de 27 logements en construction situés derrière le centre administratif. L’emprunt porte sur un montant légèrement inférieur à 3 millions d’euros pour une période beaucoup plus longue. Le bailleur, Les Résidences Yvelines Essonne, est un partenaire très important sur la ville de Saint-Germain-en-Laye et se situe notamment en tant que bailleur social sur le projet de l’hôpital.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficiera d’un droit d’attribution de 20% des logements soit six logements auxquels s’ajoutera un logement supplémentaire du fait que la Ville versera une surcharge foncière de 90 000 euros pour l’ensemble de ces 27 logements.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité sur cette délibération.

En l’absence d’observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée. Elle est adoptée à l’unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s’abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 D 25 – EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MEUNIER indique que la société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre d’un contrat de délégation de service public dont l’échéance initialement fixée au 31 octobre 2019 a été prolongée par un avenant n°2 jusqu’au 30 avril 2020.

Le présent contrat étant arrivé à terme pendant la période juridiquement protégée de la crise sanitaire liée au covid-19, c’est-à-dire entre le 12 mars et 23 juin 2020, la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat n’a pas pu être mise en œuvre. Il apparaît donc nécessaire, sur le fondement de l’article 4 de l’ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, de prolonger la durée du contrat jusqu’au 30 septembre 2020 afin de disposer du temps nécessaire à la finalisation de la mise en concurrence.

Par ailleurs, par suite de la crise sanitaire et pour limiter la contamination du covid-19, l’autorité administrative a interdit la tenue des marchés forains en France métropolitaine. Suite à la suspension de

fait de l'exécution du contrat de concession, le délégataire s'est rapproché de la Ville pour tirer les conséquences et apporter trois modifications nécessaires à sa poursuite.

La première est la suspension, sur la période du 15 mars au 30 avril 2020, de la redevance d'occupation du domaine public et la possibilité pour le délégataire de payer cette redevance en quatre fois, entre les mois de juin et août 2020.

La deuxième est la réduction de moitié de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020. Celle-ci s'élèvera donc à 2 000 euros.

Le troisième point est l'indemnisation par la Ville du délégataire à hauteur d'un montant de 26 000 euros pour tenir compte de la suspension partielle du contrat ainsi que des efforts qui lui ont été demandés pour réorganiser différemment le marché afin de respecter des gestes barrières, la distanciation sociale, etc, jusqu'à début juin.

Dans ce cadre, l'avenant n° 3, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la commission qui a donné un avis favorable en sa séance du 24 juin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard et d'autre part de tirer les conséquences des difficultés d'exécution du contrat pendant la crise sanitaire du covid-19. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame MEUNIER ajoute que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire confirme que la Ville a été obligée de prendre cet avenant du fait qu'elle aurait dû finaliser cette DSP pendant la crise du covid-19. Il précise que la Ville est en discussion avec quatre ou cinq protagonistes dont les propositions sont intéressantes, aussi bien en termes d'offre de service que de rémunération.

Monsieur BASSINE fait remarquer que dans la délibération écrite il était indiqué le 23 juillet alors que Madame MEUNIER a parlé du 23 juin.

Madame MEUNIER répond qu'il s'agissait d'une erreur de frappe.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 D 26 – DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur PETROVIC rappelle que la réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'utilisateur ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération du 16 novembre 2017 à 25 euros. Les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) dans le mois qui suit l'émission du FPS.

A Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur.

Le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet sur les décisions relatives aux R.A.P.O, qui a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, et dont Monsieur PETROVIC rappelle quelques chiffres.

1 694 R.A.P.O ont été reçus. Pour 515 de ces réclamations, les usagers ont eu gain de cause. Pour les réclamations restantes, un peu inférieures en nombre à 1200, il y a eu trois causes principales de refus : les délais de contestation non respectés, les modalités non respectées ou adressées comme précisé dans les documents, ainsi que le caractère fondé du FPS.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2019 dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 20 D 27 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'IFEP (INSERTION, FORMATION, EDUCATION, PREVENTION)

Monsieur PETROVIC rappelle que depuis plusieurs années, la Ville mène une politique active pour dynamiser et valoriser le quartier du Bel Air, marqué par des fragilités sociales et des problématiques très spécifiques.

La Ville a porté d'ambitieux programmes de réhabilitation, telle la construction de la place des Rondes. Elle accompagne un important travail de valorisation du patrimoine immobilier en lien avec les bailleurs et elle a installé un nouvel équipement culturel (la Micro Folie) et des espaces sociaux (Maison des projets, le 6C).

Le projet « Cœur des Sources » va permettre, à terme, la démolition et reconstruction d'un équipement sportif, d'une école et l'installation du conservatoire en lisière de ce quartier.

La Ville est convaincue que le bien vivre ensemble est un élément essentiel de la qualité de vie. Des actions innovantes ont été mises en place depuis 2018, comme le projet AXIOM qui illustre pleinement cet engagement.

Enfin, la Ville s'est engagée dans une démarche de labellisation « Ecoquartier ». Fin 2019, le Bel-Air a reçu – sur proposition de la commission régionale ÉcoQuartier – un avis favorable de la commission nationale.

Malgré la préoccupation constante de la Ville et son engagement pour la qualité de vie de ses habitants, le quartier du Bel Air est confronté depuis plusieurs semaines à des difficultés nouvelles. Le quartier a été le théâtre d'affrontements entre de jeunes adultes du territoire et des collectivités voisines. Ces phénomènes, ponctuels et similaires à d'autres villes, ont été renforcés par la sortie de la période de confinement.

La récurrence de ces incidents impose une réponse coordonnée entre les services de la Ville, les partenaires institutionnels et les collectivités voisines. Ainsi, sur la question du maintien de l'ordre, une coopération renforcée de la Police Municipale avec l'Etat, la Police Nationale et les villes voisines a été mise en place, améliorant sensiblement la réactivité et l'efficacité des interventions. Pour assurer une plus grande présence sur le terrain, la Ville a fait le choix de créer une unité chargée de l'ilotage. Ces agents ont pour vocation, en plus de leurs missions de maintien de l'ordre, d'assurer un contact étroit et régulier avec la population du Bel Air.

Pour autant, la réponse doit être globale. En lien avec le Département qui cofinancera à hauteur de 50 % cette action, l'IFEP, association de prévention spécialisée, a été sollicitée pour intervenir sur le territoire du Bel Air. Son approche, identique à celle de la « prévention spécialisée » permet l'accompagnement des jeunes rencontrés et leur orientation vers les professionnels des institutions de prise en charge éducative, sanitaire, sociale et d'insertion.

Les publics concernés par l'action éducative réalisée par l'association IFEP sont des jeunes en grande difficulté, en souffrance, en marge des dispositifs de droits communs, en rupture sociale et familiale. L'action s'adressera en priorité aux jeunes de 10 à 25 ans en situation de rupture avec leur milieu habituel. Il s'agit d'une expérience de trois mois (juillet, août, septembre 2020) portée par la Ville et le Département. Un suivi régulier sera organisé avec des points d'étapes pour ajuster au mieux cette action.

Selon les résultats obtenus, il est prévu d'étudier, en partenariat avec le Département, la possibilité de pérenniser la présence régulière d'éducateurs et son mode de financement.

La présente délibération porte donc sur l'adoption d'une convention de trois mois et sur l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. A cet effet, il est proposé la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour permettre le versement de la subvention, qui concerne trois postes budgétaires détaillés dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP annexée à la présente délibération, d'approuver la DM2 du budget principal de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à répondre à l'appel à projet du Département.

Monsieur PETROVIC indique que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'à travers ce dossier est remise en place à titre temporaire une prévention spécialisée qui existait à Saint-Germain-en-Laye quelques années auparavant et que la Ville avait dû interrompre d'une part parce que le Département avait cessé ses financements, ce qu'il regrette à titre personnel, et parce que les associations qui avaient été retenues avaient donné très modérément satisfaction. Le Département a remis en place des dispositifs de cofinancement et il est donc prévu de le faire pendant trois mois. Si cela marche bien il sera envisagé d'annualiser ce dispositif.

Pour Monsieur le Maire, cette délibération est transparente et objective sur la réalité de ce qu'il s'est passé récemment sur ce quartier, et il assure que ce n'est pas un sujet tabou, bien au contraire. Des projets structurants existent, qui sont rappelés, mais il faut selon lui aussi de l'humain, il faut mettre du lien, et ce ne peut être à chaque fois uniquement des policiers ou une réponse policière. Il faut aussi du contact et pour cela des personnes spécialisées, qui ont l'habitude de parler avec des publics qui sont désormais plus compliqués qu'ils ne l'étaient avant.

Monsieur le Maire souligne que cette situation ne concerne pas uniquement ce quartier et que dans cette période de déconfinement, il y a eu énormément de difficultés de maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, et cela partout. D'une façon pragmatique, il s'agit de tester ce dispositif qui est l'une des réponses possibles.

Madame RHONÉ demande pourquoi le dispositif antérieur avait été supprimé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas présent au Département à l'époque mais qu'il y a eu un moment où les politiques départementales auraient peut-être dû être orientées différemment. Il souligne le besoin de constance dans les politiques publiques, notamment sur les politiques d'accompagnement des jeunes publics que l'on voit progressivement décrocher dès qu'ils quittent le milieu scolaire, les infrastructures sportives ou culturelles dans lesquelles ils sont, c'est à ce moment-là qu'ils ont besoin d'accompagnement dans la durée. Monsieur le Maire évoque à ce propos le village d'été de La

Soucoupe, soulignant que les acteurs culturels font leur travail, mais que ce dispositif doit venir en complément, en complément aussi de l'ilotage qui a été également remis en place récemment.

Monsieur BENTZ indique que bien évidemment son groupe va voter pour cette délibération qui concerne les problèmes rencontrés récemment au Bel Air, puisqu'elle va dans le bon sens. Il estime néanmoins que ce n'est pas suffisant, qu'il ne faut pas uniquement de la prévention ou uniquement de la répression, mais évidemment un équilibre entre les deux. Son groupe alerte régulièrement sur ce quartier, beaucoup d'habitants du Bel Air sont dans un désarroi très profond et il estime que le sujet est sérieux. Il y a selon lui peut-être un problème de mise en place de moyens suffisants pour faire encore plus de prévention et encore plus de répression. La multiplication des actes de délinquance et de violence, l'insécurité au Bel Air n'est pas un sentiment, mais une réalité. Même si cette délibération va dans le bon sens, le groupe de Monsieur BENTZ alerte sur la nécessité, urgemment, d'une réponse à la hauteur des enjeux, notamment d'insécurité, sur le quartier du Bel Air.

Pour Monsieur le Maire, il faut être pragmatique et réaliste. Il considère que la sécurité – qui, à l'origine, ne relève pas des missions de la commune – est une coproduction. La Ville dispose d'une police municipale de 43 personnes et continue à recruter. La commune n'est pas un territoire gendarmerie, et de ce fait la Garde républicaine ne peut pas intervenir sur son territoire même si elle y est présente. Il faut donc s'en tenir aux effectifs de la police nationale qui pour leur part couvrent un territoire immense puisqu'il va jusqu'à Chatou, sachant que les communes concernées sont sous-équipées en policiers municipaux. À Saint-Germain-en-Laye même, le territoire municipal est très étendu, ce qui mobilise beaucoup les forces de l'ordre municipales. Il faut donc une réponse répressive, et la Ville assure la présence de la police sur le terrain. Mais une fois les personnes arrêtées, il faut que la politique pénale, notamment en direction des mineurs, soit efficace. Une douzaine de personnes sont arrêtées toutes les semaines, font régulièrement de la garde à vue. Elles sont relâchées, citées éventuellement à comparaître un peu plus tard.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Madame la procureur de la République de se déplacer à Saint-Germain-en-Laye et qu'il a l'intention de se rendre avec elle notamment dans le quartier du Bel Air pour qu'elle puisse se rendre compte de visu de ce que la population vit et subit à cause de cette douzaine de personnes à l'origine de cette situation. Il exprime son accord avec les propos de Monsieur BENTZ pour dire que ce que les habitants subissent est au-delà des désagréments. Il s'agit de troubles qui ne sont plus acceptables.

Il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions écrites du groupe de Monsieur GREVET, et qu'ensuite il donnera la parole à Madame HABERT-DUPUIS pour une courte intervention.

Question posée par Madame FRABOULET :

« Monsieur le Maire,

Je voulais vous entretenir d'une préoccupation sur la circulation de la ville. Il est de plus en plus difficile de circuler en toute sécurité en centre-ville, alors que la fréquentation de nos grands axes n'est pas revenue à la normale. La piétonnisation s'est accompagnée de changements d'itinéraires ainsi que de la neutralisation de places de stationnement. Cette période est annoncée durer jusqu'à la fin de l'été. Qu'en sera-t-il au-delà et est-ce que notre plan de circulation sera révisé en étroite consultation avec les riverains ? »

Réponse de Madame GUYARD :

« Madame la conseillère municipale,

Il faut dissocier deux sujets que vous amalgamez et qui sont sans rapport, les conditions de sécurité et la fluidité de la circulation.

Il n'y a pas, depuis la mise en place du centre-ville piéton, plus d'accidents. Je voudrais rappeler ici les raisons de la mise en place de ce dispositif. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan de relance économique dès les premiers jours du déconfinement. La zone piétonne exceptionnelle dans l'hyper centre commercial a été plébiscitée par les habitants et les commerçants. Elle est désormais en place les vendredis, samedis et dimanches. Je n'ignore pas les quelques améliorations possibles et nous y travaillons mais il suffit d'interroger les commerçants et les promeneurs pour entendre leur satisfaction.

Sur la neutralisation des places de stationnement, seule une trentaine de places sur les 200 places du centre ont été neutralisées et le seront jusqu'en septembre. Elles le sont pour de bonnes raisons : permettre aux restaurants, qui dans un premier temps ne pouvaient ouvrir que leurs terrasses, d'accueillir leur clientèle. Certains n'ayant pas de terrasse, nous avons souhaité les aider et c'est là encore une réussite. Nous réfléchissons, en coordination avec les commerçants, à la mise en place de ce principe l'été avec des équipements temporaires élégants qui s'intègrent dans l'environnement.

S'agissant du plan de circulation, nous souhaitons lancer cet hiver les travaux de réflexion sur sa refonte en lien avec la mise en place du T13 et la reconquête du site de l'hôpital. Bien sûr, cette réflexion sera conduite avec la population au travers des conseils locaux créés ce soir, des comités existants comme le Comité circulation prévention, le Comité vélo et les conseils de quartier renouvelés dans leur fonctionnement ce soir également.

J'ajoute enfin que sur la question de l'amélioration de la circulation en ville, nous sommes engagés dans deux programmes européens, Urbact et EIT urban mobility, qui nous amènent à réfléchir sur des solutions technologiques pour dédensifier la circulation dans notre hyper centre. »

Avant de formuler sa question, Monsieur GREVET souhaite rappeler, à l'intention de celles et ceux qui regardent ou écoutent le déroulé de cette séance, un élément du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, qui est que les élus ne peuvent pas reprendre la parole pour réagir et rétorquer à la réponse qui a été apportée à leur question.

Question posée par Monsieur GREVET :

« Je passe à la deuxième question qui concerne nos infrastructures de télécommunications, puisque la période de confinement a montré combien il était important de disposer d'infrastructures efficaces, notamment pour pouvoir répondre à des besoins contemporains, qu'il s'agisse du télétravail ou de la vie scolaire à domicile, ou des médias ou autres. Aujourd'hui, nous avons un indicateur qui nous renseigne sur le taux d'équipement par ville, et la ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas forcément très bien classée puisque 15 % de nos foyers, c'est-à-dire un Saint-Germainois sur six ne peut pas disposer de la fibre à son domicile. Nous sommes ainsi loin derrière d'autres villes, notamment voisines comme Poissy, L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly ou même Versailles, un peu plus loin.

La question est la suivante : quel est le déploiement futur, et sur quel calendrier, de cette technologie, afin que nous puissions atteindre l'objectif que 100 % des habitants de notre ville puissent disposer de la fibre ? »

Réponse de Monsieur HAÏAT :

« Monsieur le conseiller municipal,

L'opérateur Orange est en charge du déploiement de la fibre dans notre ville. Il a été désigné par le Département dans le cadre du plan très haut débit national de 2013. Il a pour mission d'installer les nœuds de raccordement, les points de mutualisation et les points de branchement. L'ensemble de la ville dispose des points de branchement à l'îlot sur l'espace public. Les derniers posés en 2019 l'ont été dans le centre historique, au prix de discussions complexes avec l'architecte des Bâtiments de France. Vous le comprendrez aisément, notre cœur de ville historique rend plus complexe le déploiement de la fibre que dans des quartiers plus récents et *a fortiori* des quartiers nouveaux comme la Lisière Pereire.

L'installation des boîtiers de raccordement, dits FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) est en cours dans le centre-ville. Lorsqu'elle sera réalisée, 100 % du centre-ville sera raccordable. En effet, les habitants pourront choisir un opérateur qui finalisera, s'ils le souhaitent, le raccordement. Le site zoneadsl.com, que vous citez dans votre question écrite, indique qu'il faut distinguer la couverture Internet de la fibre optique et du très haut débit. 97,6 % des logements de notre ville ont accès au très haut débit, auxquels s'ajoutent 0,6 % des Saint-Germainois ayant accès au haut débit.

Je rappelle enfin que la ville soutient la création des tiers lieux dans lesquels il est possible de télétravailler. Nous en avons créé un au cœur de la Villa Eugénie Desoyer pendant le confinement. La Ville accompagne également des structures innovantes comme le Quai des Possibles. Les Saint-Germainois n'ont eu aucune difficulté à télétravailler pendant le confinement ou à suivre les enseignements de l'Éducation nationale. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HABERT-DUPUIS.

Madame HABERT-DUPUIS indique que son propos va s'adresser tout particulièrement à Madame RHONÉ.

« Nous étions plusieurs à vouloir te dire un petit mot, un mot amical pour saluer ta belle carrière accomplie à Saint-Germain-en-Laye. 38 années en tant qu'institutrice à l'époque, enseignante, puis professeur des écoles, 38 années dans cinq de nos écoles, l'école du Viaduc, si je suis bien renseignée, maintenant Marie-Curie, pour démarrer, Schnapper, Ampère, Bonnenfant, Jean Moulin, puis Bonnenfant à nouveau ces dernières années. Je ne suis pas sûre d'avoir le bon ordre, mais ce sont les cinq écoles où tu as enseigné.

En rendant hommage à ta carrière, permets-moi aussi de faire une petite digression et dire qu'à travers toi, c'est aussi l'occasion de saluer l'engagement sans faille de toutes nos équipes pédagogiques à la ville de Saint-Germain-en-Laye et de vous remercier. Vous avez été tous au rendez-vous dans un contexte de crise absolument inédite. Toutes les deux, nous étions ensemble le lundi 11 mai après-midi à Bonnenfant. Bien sûr, nous évoquions ensemble les fameux 4 m² de ce protocole que nous n'oublierons pas, mais surtout ce que j'ai retenu, c'est quand tu m'as parlé de ces élèves que tu n'allais pas revoir le 12 mai, puisque pour eux l'école n'était pas obligatoire, ces élèves qui étaient en difficulté et que tu aurais tellement voulu revoir.

Ne laisser aucun élève sur le bord de la route, tirer le meilleur de chacun, chacun avec ses capacités, identifier le talent présent dans tous ces enfants, je pense que cela te résume bien. As-tu pensé au nombre d'enfants qui sont passés dans tes mains ? Pratiquement 38 ans en tant qu'enseignante mais 41 ans puisqu'à l'époque on était formé aussi pendant trois ans déjà dans les écoles, 41 ans multipliés par une moyenne de 25 à 27 élèves... Maurice nous dira le chiffre que cela fait, mais sans doute un peu plus d'un millier. Toujours avec ce même engagement que nous voulons saluer ce soir.

Tu as ici plusieurs collègues de l'Éducation nationale et élus, Myriam, Olivier, Christine, qui savent ce que ce mot veut dire. Tu as aussi un de tes anciens élèves – il a pris quelques centimètres depuis – qui ne t'ont pas oubliée, et Stéphane va te remettre en notre nom à tous ce bouquet de fleurs. »

Madame RHONÉ remercie toutes les personnes présentes de cette manifestation d'amitié à laquelle elle ne s'attendait pas, soulignant qu'elle garde un très bon souvenir de toutes ces années d'enseignement. Elle a vu les élèves évoluer, l'Éducation nationale évoluer aussi. Elle a changé ses pratiques d'enseignement au fur et à mesure des années. Il y a eu beaucoup de programmes différents en fonction des ministres. Elle assure qu'elle quitte l'Éducation nationale tout à fait sereine et contente de ce qu'elle a fait, mais contente aussi de partir sur d'autres projets.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et d'avoir repris leurs travaux dans le contexte que chacun connaît. Il souhaite à tous de passer de belles vacances et de profiter de leurs proches, en espérant que la rentrée permettra de ne plus revivre les journées que tous ont vécues et tourner définitivement la page de cette crise sanitaire. Il clôt la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,

Olivier BASSINE

